

# **BACCALAURÉAT GÉNÉRAL**

**SESSION 2015**

**PHILOSOPHIE**

**SÉRIE L**

**Durée de l'épreuve : 4 heures**

**Coefficient : 7**

**Ce sujet comporte 2 pages numérotées de 1/2 à 2/2.**

**L'usage des calculatrices est interdit**

**Le candidat traitera, au choix, l'un des trois sujets suivants :**

**1<sup>er</sup> SUJET**

À quoi sert-il d'être moral ?

**2<sup>ème</sup> SUJET**

Quelle forme de vérité une démonstration garantit-elle ?

**3<sup>ème</sup> SUJET**

*Expliquer le texte suivant :*

Si un peuple devait estimer perdre très vraisemblablement son bonheur sous une certaine législation présentement effective, qu'a-t-il à faire ? Doit-il ne pas se rebeller ? La réponse ne peut être que : il n'a rien d'autre à faire que d'obéir. Car il n'est pas ici question du bonheur qui est à attendre pour le sujet d'une institution ou d'une administration de la communauté, mais uniquement du droit qui doit, par là, être assuré pour chacun : ce qui constitue le principe suprême dont doivent provenir toutes les maximes qui touchent une communauté et qui ne peut être limité par aucun autre principe. En ce qui concerne le premier point (le bonheur), on ne peut donner pour loi absolument aucun principe universellement valable. Car les circonstances temporelles aussi bien que les chimères<sup>1</sup>, extrêmement contradictoires d'un individu à l'autre et qui plus est toujours changeantes, où chacun place son bonheur (mais personne ne peut lui prescrire où il doit le placer) rendent tout principe solide impossible et par sa seule nature impropre à être le fondement de la législation. La proposition : *le salut public est la loi civile suprême*, conserve intacts sa valeur et son crédit ; mais le bien public qui doit d'*abord* être pris en considération est justement cette constitution légale qui, par des lois, assure à chacun sa liberté : en quoi il lui reste toute possibilité de chercher son bonheur par les voies qui lui paraissent les meilleures, dès lors qu'il ne porte pas préjudice à cette liberté légale universelle et par suite au droit des autres co-sujets.

KANT, *Sur le lieu commun : il se peut que ce soit juste en théorie, mais, en pratique, cela ne vaut point* (1793)

<sup>1</sup> chimères : désirs illusoire.

*La connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.*